

DELIBERATION
N°060-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 47

- Titulaires : 42

- Suppléants : 5

Excusés : 13

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

25/05/2021

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente et un mai deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND (sauf rapports 1 et 2)- Pierre VAUCHER (sup. – sauf rapports 1 et 2) - Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bernard FROUX - Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Pierre LE MONNIER (sup.) – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Guy PONCET (sauf rapports 1 et 2) – Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Patrice GOBIN – Daniel GELIN (sauf rapport 1 et 2)- Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET (sauf rapports 1 à 2) – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 1 et 2 et 4 à 14)- Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE – Denys BOURGUIGNAT (sup.) – Danièle MYARD (sup. – Sauf rapports 1 et 2) - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Armand ROY – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY -

Etai(ent) excusé(s) : Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Claude GRILLET – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Paul GALLAND – Charles DESCONFIN – Pierre AVENAS – Jean-Pierre RENAUD – Philippe BORDET – Christophe GUITTAT.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2022

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2021 votés par délibération du 07/09/2020

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant que la tarification pour 2021 doit faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} juillet précédent son entrée en vigueur,

Considérant les résultats de la consultation des membres de la commission « Accueil-Tourisme-Evènementiel » du 19 mai 2021 sur le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022,

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2021,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2021 pour l'année 2022 comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,**
- **valider les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**
 - **Les mineurs**
 - **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité**
 - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
 - **Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Catégorie d'hébergement	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Prop Tarif 2022
Palaces	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	1,90€	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€	1,30€	1,30€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,60€	0,60€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Hébergement	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Prop Taux 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée